

Grossesse et droit du travail

Par somax

Bonjour,

J'aimerais des avis sur cette situation. Je travaille dans un laboratoire d'analyses où je suis exposée à des CMR (composés cancérogènes mutagènes et reprotoxiques). Dès lors que j'ai appris ma grossesse j'ai dû informer mon employeur assez rapidement et j'ai demandé un rdv avec le médecin du travail. Le médecin a bien évidemment préconisé un retrait total du laboratoire.

Mon employeur me laisse depuis plusieurs jours sans informations sur mon affectation prochaine et je suis mise à l'écart dans différentes salles de réunions donc sans bureau fixe et à ne quasi rien faire de la journée.

De plus, on essaye doucement de me dire qu'on pourrait me donner certaines tâches dont personne ne veut et qui sont habituellement faites par rotation car personne ne souhaite faire cela à temps pleins. Est ce une forme de discrimination ? En tout cas cela m'est défavorable.

Ils n'arrivent pas à me trouver des tâches remplissant un 35H.

Est ce tout cela est légal ? Ai-je le droit de refuser certaines tâches si j'estime que l'équité entre moi et mes collègues est brisée ?

Si je refuse que peuvent-ils faire ?

Merci pour vos avis.

Par janus2

Bonjour,

Situation compliquée...

S'il n'existe aucun poste autre que le vôtre dans l'entreprise que vous pourriez occuper, l'employeur ne peut pas l'inventer pour vous.

Par kang74

Bonjour

De par votre visite chez le médecin du travail, qui a donc statué sur des préconisations, vous avez demandé une adaptation de poste, ne pouvant plus assumer le poste pour lequel vous avez été embauché.

Par de là, il est normal que vos tâches changent en conséquence, ce n'est pas de la discrimination qu'on prenne en compte votre état de santé, puisque la démarche chez le médecin du travail sert à celà.

Donc non, vous ne pouvez pas refuser des tâches, qui plus est qui respectent les préconisations du médecin du travail et oui, l'équité est légalement brisé entre vos collègues et vous de par les préconisations médicales que vous avez demandées.

La grossesse ne protège pas d'un licenciement pour faute grave.

Par Isadore

Bonjour,

Dans la mesure où vous n'êtes plus capable d'accomplir certaines tâches relatives à votre poste il faut bien que votre employeur vous trouve d'autres activités compatibles avec vos compétences.

Votre employeur est tenu de vous fournir assez travail pour que vous fassiez les heures prévues par votre contrat, et à défaut vous payer les heures non effectuées.

Mais de votre côté vous ne pouvez pas refuser des tâches compatibles avec votre aménagement de poste et vos compétences. Il est normal et fréquent que lorsqu'un salarié devient temporairement inapte à certaines tâches il y ait une redistribution des activités au sein de l'entreprise.

L'équité est appréciée au regard de situations comparables.

Par Bazille

Bonjour,

En résumé ces tâches vous sont données pour que vous passiez une grossesse sereine. Prenez cela comme de la bienveillance , plutôt que les associer à une sanction.

Il n'y a absolument rien qui vous dévalorise, vis à vis de vos collègues, elles ne sont pas dans la même situation.

A la limite vous devriez remercier l'équipe de travail, car en fait vous désorganiser celle ci.

Vous reprendrez votre place après l'accouchement .